

27 mai 2010

Modifications aux normes du programme *AccèsLogis Québec*

Vous trouverez ci-après un résumé des nouvelles mesures modifiant le programme *AccèsLogis Québec* approuvées par le Conseil du trésor, le 4 mai 2010.

1. Distinguer l'achat-rénovation majeur de l'achat-rénovation mineur et reconnaître à l'achat-rénovation majeur les mêmes coûts maximums admissibles (CMA) que ceux pour la construction neuve ;
2. Introduire des CMA pour des logements de trois chambres dans le Volet III ;
3. Augmenter le maximum pouvant être versé à titre d'avance sur prêt de démarrage de 12 000 \$ à 15 000 \$ sur l'ensemble du territoire autre que les 4 régions éloignées suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, lesquelles verront le maximum de l'avance sur prêt de démarrage porté à 20 000 \$;
4. Modifier la définition de « coopérative » pour adopter celle du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à savoir : une coopérative d'habitation locative ou une coopérative de solidarité régie par la Loi sur les coopératives (L.R.Q., c. C-67.2) ;
5. Majoration de 5 % des coûts maximums admissibles aux projets de construction neuve et de transformation-recyclage sur le territoire hors des six grandes villes (Montréal, Québec, Gatineau, Laval, Longueuil, Lévis) ;
6. En régions éloignées et dans les municipalités de moins de 2 500 personnes, augmentation de 4 000 \$ à 8 000 \$ de la subvention maximum additionnelle pouvant être versée par unité pour un projet de construction neuve, de transformation-recyclage et d'achat-rénovation majeur ;
7. Versement d'une aide additionnelle à l'occupation du territoire pour les projets développés en régions éloignées et dans une petite municipalité de moins de 2 500 habitants, lorsque la contribution du milieu requise pour viabiliser le projet dépasse 20 % des coûts admissibles ;

Il est à noter que les trois dernières mesures ci-dessus (5, 6 et 7) ne sont approuvées que pour les deux exercices financiers 2010-2011 et 2011 et 2012.

Le *Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec* sera modifié en conséquence, dans les meilleurs délais.